



Stratégie internationale de l'IFSI CHU-Hôpitaux de Rouen

Le programme Erasmus+ pour l'enseignement supérieur : Déclaration en matière de développement de stratégie internationale

Les retours d'expériences réalisés lors des mobilités antérieures montrent la découverte d'autres systèmes de santé et d'autres façons de concevoir certains concepts, santé, maladie, douleur, fin de vie et la compréhension de cultures différentes pour mieux prendre soins. Ces expériences permettent une meilleure reconnaissance des compétences, le développement de l'esprit d'initiative, d'une meilleure confiance en soi ainsi que des capacités d'adaptation et c'est également un facteur d'employabilité.

La formation en soins infirmiers permet l'acquisition de 180 ECTS (niveau grade licence). L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon le principe de capitalisation et de compensation. Le référentiel de formation a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs, savoirs faire, attitudes et comportements. Ils mettent en place une alternance entre l'acquisition de connaissances et de savoirs faire dans les situations de soins en s'appuyant sur la maîtrise des concepts, la pratique de l'analyse de situations professionnelles. [Le référentiel de formation peut être consulté.](#)

Dans un premier temps nous envisageons pour les étudiants des mobilités sortantes pour stage avec validation d'ECTS après accord avec les établissements partenaires lors du contrat d'étude.

La méthodologie proposée par le système ECTS établit la transparence et facilite la reconnaissance académique. Le contrat d'étude ou de stage sera négocié avec l'étudiant et les équipes pédagogiques des établissements partenaires pour la mobilité entrante et sortante.

Selon la comparabilité des programmes de formation, il identifiera clairement l'ensemble des activités qui seront évaluées avec l'attribution des ECTS en lien.

Un supplément au diplôme permettra de valoriser l'expérience de mobilité tout comme le précise l'arrêté du 23 septembre 2014 relatif à la création d'une annexe « Supplément au diplôme » pour les formations paramédicales des infirmiers.